

# AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-06-38x-00632 Référence de la demande : n°2023-00632-011-001

Dénomination du projet : Restauration de l'Andlau dans la traversée d'Hindisheim

## **Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :**

Lieu des opérations : -Département : Bas-Rhin -Commune(s) :67150 - Hindisheim.

Bénéficiaire : SDEA - Syndicat des Eaux et de l'assainissement

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Contexte**

Le tronçon de l'Andlau traversant Hindisheim est très linéaire, déconnecté de ses aquifères, et mérite une restauration écologique. Toutefois, des espèces protégées ont été trouvées lors de l'étude d'impact : la Mulette épaisse et deux plantes, le Cerfeuil bulbeux et la Laïche faux-souchet.

Les aménagements consistent à créer des banquettes sablo-graveleuses ou recharger celles qui existent ; créer et mettre en forme des radiers transversaux ; reprofiler le talus en rive gauche pour améliorer les échanges avec le lit majeur et végétalisation simple ; suppression de vannes existantes ; démantèlement des enrochements ; travaux de décaissement dans le lit majeur en rive gauche.

#### **Conditions d'octroi**

Le projet peut être considéré comme étant effectué « dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ».

L'absence de solutions alternatives satisfaisantes est insuffisamment développée dans le dossier du point de vue des solutions techniques employées. Il aurait fallu évoquer d'autres possibilités de méthodes de réparation des cours d'eau et évaluer leur impact les espèces protégées. Le CNPN recommande d'y prêter attention pour de prochains dossiers.

Le maintien dans un état de conservation favorable des populations d'espèces impactées est évalué à travers la mise en œuvre de la séquence ERC.

#### **Etat initial**

Les relevés flore et habitat ont été menés de manière proportionnée aux enjeux et à la taille du site. Les enjeux sont bien appréhendés : en plus des deux espèces protégées déjà nommées, cinq espèces patrimoniales typiques des zones humides rivulaires sont présentes (crépide élégante, renoncule scélérate, grand sanguisorbe, oenanthe aquatique et orme lisse). La laïche faux-souchet est présente dans un fossé, le même que celui qui accueille l'Oenanthe aquatique et la renoncule scélérate. Ce fossé est également colonisé par les Balsamines et l'Himalaya. Le Cerfeuil bulbeux est bien représenté le long des berges. L'Orme lisse est présent dans les aulnaies en faible nombre.

Les amphibiens ont été correctement inventoriés (même si des passages un peu plus précoces auraient été préférables, mais l'espèce la plus précoce, la Grenouille rousse, a été

déTECTÉE) et comprennent peu d'enjeu. Il en va de même pour les reptiles (Couleuvre helvétique et Lézard des murailles et Lézard des souches).

Le Martin-pêcheur est présent sur la rivière, les Bruants jaunes et Pies-grièches écorcheurs se reproduisent dans les prairies et haies adjacentes.

Les relevés entomologiques sont également proportionnés aux enjeux et ne font pas apparaître d'enjeux élevés, ni d'espèces protégées (Agrion de mercure recherché sans succès, de même que les coléoptères protégés).

Les micromammifères ont fait l'objet de recherches actives. Des tubes à collecte de fèces ont été déployés pour rechercher la présence de la Crossope aquatique et des tubes nids ont été déployés dans les secteurs favorables aux Muscardins, ce qui est nécessaire, mais hélas rarement mis en œuvre lors des études d'impact. Ce volet est donc satisfaisant. Les deux espèces n'ont pas été trouvées.

Il est en revanche regrettable de ne pas disposer d'information, ni de réflexion sur la présence du castor et sa distance au projet. En effet, le potentiel d'apparition de l'espèce paraît fort, et ses effets étant importants sur le régime hydraulique des rivières, son apparition doit être anticipée.

Les chiroptères n'ont pas fait l'objet de recherches très poussées. Cependant, considérant que les travaux n'allaient pas les impacter, seuls les arbres possiblement favorables ont été observés. C'est assez insuffisant, car les chiroptères peuvent gîter dans des arbres nettement moins caractéristiques que les deux sujets indiqués en photographie dans le dossier.

Deux pêches électriques ont été réalisées en 2017, conduisant à un IPR qualifié de médiocre, complétées par deux inventaires piscicoles en 2023. Quatre espèces dominent largement : Goujon, Chevaine, Bouvière et Gobie à tache noire. On trouve également un peu de truites, de vairons et de vandoises, ainsi que la perche soleil et le pseudorasbora, en exotiques. La Chevaine est le principal hôte de la Mulette épaisse.

La recherche de bivalves a été effectuée sur sept tronçons de 50m, représentatifs de la diversité d'habitat du cours d'eau, à l'aide d'un aquascope dans les parties de moins de 1m de fond. Des excavations de substrat sont réalisées ponctuellement pour la recherche de juvéniles enfouis (neuf quadrats pour chacune des sept stations). Cela correspond à 8% de la superficie du cours d'eau qui a été prospectée. En plus de ces sept stations, trois secteurs concernés par des travaux, particulièrement impactant pour les Mulettes, ont été prospectés, là où du désenvasement et du démantèlement d'encrochement aura lieu.

Cinq espèces de bivalves ont été trouvées :

- La Mulette épaisse, la seule protégée et en danger critique d'extinction en Alsace, présente sur les sept stations (33 individus en tout), mais peu de juvéniles détectés dans les tamis (huit sur deux stations). Le dossier détaille la biométrie de chaque individu. Elles se trouvent en majorité à moins de 2m des berges et préférentiellement sur substrat sableux.
- La Mulette des peintres, vulnérable en Alsace, détectée sur les sept Stations (22 adultes et 10 juvéniles).
- La Mulette renflée, en danger en Alsace, un seul individu.
- L'Anondonte des rivières, non menacé, trois adultes et deux juvéniles.
- La Corbicule asiatique, une espèce exotique, très nombreuse.

Les trois autres zones spécifiquement prospectées avant travaux n'accueillaient pas de Mulette épaisse et une seule mulette des peintres.

### **Impacts prévisibles du projet**

- Laïche faux-souchet et Oenanthe aquatique : la station est dégradée. Des individus pourraient être détruits pendant la phase travaux, mais les milieux réparés seront plus favorables à l'espèce, d'après le pétitionnaire.
- Cerfeuil bulbeux : les travaux de retalutage de berge en pente douce vont détruire quelques individus, mais à terme, le projet favorisera l'espèce, d'après le pétitionnaire.
- Crépide élégante : non concernée par les travaux.
- Grande Sanguisorbe : une vingtaine d'individus seront détruits par le décaissement de la prairie, mais beaucoup perdureront et le milieu restera favorable.
- Orme lisse : un individu possiblement détruit.
- Renoncules scélérates : quelques individus sur les berges et dans le lit pourraient être détruits, mais les milieux réparés seront plus favorables à l'espèce, d'après le pétitionnaire.
- Grenouille rousse : destruction d'adultes, de pontes ou larves possible pendant les travaux, mais les milieux réparés seront plus favorables à l'espèce, d'après le pétitionnaire.
- Reptiles : en grande majorité présents en rive droite, non impactée par les travaux.
- Oiseaux : destruction d'habitat lors des défrichages, et destruction de berge favorable au Martin-pêcheur.
- Mulette épaisse : impacts jugés forts, du fait de recouvrement d'individus et de leur habitat par des remblais, mises en suspension de particules fines lors des opérations de travaux (radiers, talutage, curage...) et modification du régime hydraulique.

### **Avis sur la séquence ERC**

#### Evitement

Le balisage de l'une des deux stations de Laïche faux-souchet, de la station d'Oenanthe aquatique et d'une partie des pieds de Cerfeuil bulbeux est programmé, ainsi que le pied d'Orme lisse dans la zone de travaux. Les arbres remarquables à cavités seront également balisés et évités.

#### Réduction

La mesure E4 d'évitement temporel est une mesure de réduction. L'évitement de la période de reproduction des Mulettes est satisfaisante.

On notera l'attention à l'évitement de la zone à Renouée pour éviter la propagation d'individus, qui est pertinente.

Le déplacement d'individus de laïche faux souchet (moins de 10 individus) et du stock de graines de Cerfeuil bulbeux (40m<sup>2</sup> de terre) est intéressante et doit mener à des suivis spécifiques sur un pas de temps suffisant : cinq ans n'est pas assez, prévoir au moins 10 ans, avec passage bisannuel après cinq ans. A noter qu'en raison de la très forte incertitude de ce type d'opération, le CNPN recommande en général de les considérer comme des mesures d'accompagnement.

Une pêche de sauvegarde des grands bivalves au droit des treize radiers sur 30 m linéaire sera effectuée. La mise en place de plusieurs filtres à particules permettra de réduire l'effet négatif de la mise en suspension des particules fines.

### Compensation

Les actions de réparation prévues sur le cours d'eau étant favorables aux espèces pour lesquels un impact résiduel persiste, sont considérées comme faisant office de compensation, ce qui est recevable.

Aucune compensation n'est proposée pour la Mulette épaisse, au motif que sur les secteurs déjà restaurés en 2017, les suivis indiquent qu'après intervention, la densité de Mulette épaisse est sept fois supérieure en 2021 qu'avant travaux en 2017.

En conclusion, **le CNPN émet un avis favorable** à cette demande de dérogation assorti d'une condition de mise en œuvre d'un suivi des populations de bivalves sur 20 ans, et de suivi de la flore protégée sur 10 ans (dont les transplantations).

Si le dossier est globalement complet et de grande qualité, le CNPN déplore les points suivants qu'il conviendra d'améliorer pour les prochains dossiers de cette opération :

- La justification des techniques employées, et la raison des choix entrepris, au regard de leur impact sur les espèces ;
- Un inventaire des chiroptères ;
- Un travail approfondi sur le Castor d'Eurasie, ses possibilités d'apparaître sur la rivière, et la manière dont le syndicat laissera la place à l'ingénierie propre à cette espèce. Les ouvrages réalisés par les castors sont en effet de nature à participer au réensauvagement des rivières et ceux-ci ne sauraient d'ailleurs être détruits.

L'apparition éventuelle de l'espèce sur le site devra être accompagnée d'explications sur son rôle et ses ouvrages seront favorisés tant qu'ils ne mettent pas en péril les habitations et infrastructures voisines (auquel cas des dérogations devront être obtenues pour action éventuelle).

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :

Le vice-président de la commission espèces et communautés biologiques : Maxime Zucca

**AVIS : Favorable [ ]**

**Favorable sous conditions [X]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 31 juillet 2023

Signature :

Le vice-président



Maxime ZUCCA